



MARCHÉ DE FOURNITURES

Appel d'offres ouvert passé selon le 1^{er} de l'article R. 4122-4-15 du code de la santé publique.

Accord-cadre à bons de commandes en application de l'article R. 4122-4-18 du code de la santé publique.

ACHAT DE LICENCES MICROSOFT

PROCÉDURE N°AO2020-01

Règlement de la consultation

Date et heure limites de remise des offres
Mercredi 22 avril 2020 à 12H00

Date limite pour poser les questions
14 avril 2020 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article I : Identification de l'acheteur.....	3
Article II : Objet et caractéristiques principales du marché.....	3
1) <u>Objet de la consultation</u>	3
2) <u>Quantités</u>	3
3) <u>Forme du marché</u>	3
4) <u>Lieu(x) d'exécution et /ou de livraison</u>	3
5) <u>Nomenclature</u> : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés).....	3
Article III : Division en lots séparés	3
Article IV : Durée du marché	3
Article V : Conditions de la consultation	4
3) <u>Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations</u>	4
Article VI : Composition du dossier de consultation des entreprises	4
Article VII : Retrait du dossier de consultation des entreprises	4
Article VIII : Présentation des dossiers de réponse.....	4
Article IX : Modalités de transmission et de dépôts des offres	5
Article X : Jugement des offres	6
Article XI : Renseignements complémentaires.....	7
Article XII : Attribution et notification du marché.....	7

Article I : Identification de l'acheteur

Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

Article II : Objet et caractéristiques principales du marché

1) Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de licences MICROSOFT, de catégorie Exchange, SQL Server et Windows Server.

2) Quantités

Les quantités sont définies pour la partie A (licences Exchange et SQL Server) et estimatives pour la partie B (licences OS Windows Server).

3) Forme du marché

En application de l'article R. 4122-4-18 du code de la santé publique, le marché est un accord cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

4) Lieu(x) d'exécution et /ou de livraison

4, rue Léon Jost - 75017 Paris.

5) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	48000000	Logiciels et systèmes d'information

Article III : Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : oui non

Le CNOM a décidé, conformément au I de l'article R. 4122-4-13 du code de la santé publique, de ne pas allouer ce marché dans la mesure où l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article IV : Durée du marché

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification.

Il est tacitement reconductible pour une période d'un (1) an.

Le nombre maximal de reconductions est de deux.

Le titulaire de l'accord cadre ne peut refuser cette reconduction.

Si le représentant du CNOM décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en avise le titulaire 3 mois au plus tard avant l'échéance.

Article V : Conditions de la consultation

1) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2) Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3) Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le CNOM se réserve le droit d'apporter, au plus tard le vendredi 10 avril, des modifications de détail au dossier de consultation. La notification des décisions du CNOM se fera au moyen d'échanges dématérialisés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente sera ajustée.

Article VI : Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent **règlement de la consultation** (RC) et son annexe **la fiche de présentation du candidat**
- L'**acte d'engagement** (AE) et son annexe, le **Bordereau des prix unitaires** (BPU)
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP),
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP),

Article VII : Retrait du dossier de consultation des entreprises

Aucun dossier papier ne sera transmis : l'ensemble du dossier de consultation ne peut être obtenu que par téléchargement sur le site internet du CNOM via le lien suivant : <https://www.conseil-national.medecin.fr/marches-publics>

Chaque candidat est invité à renseigner sa fiche de présentation, suite au téléchargement du DCE et à l'envoyer aussitôt par mail à l'adresse suivante : achats@cn.medecin.fr

Le CNOM attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Article VIII : Présentation des dossiers de réponse

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro. Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

6.1. Au titre de sa candidature, le candidat doit produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

- a) Renseignements concernant la situation juridique du candidat :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- b) Capacité économique et financière du candidat :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- c) Capacités techniques et professionnelles du candidat :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2. Au titre de son offre, le candidat doit produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment rempli, **daté et signé** par la personne habilitée à engager le candidat, et son annexe, le **Bordereau des prix unitaires** (BPU),
- Le **mémoire technique** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations comprenant :
 - les délais de mise à disposition des licences ;
 - les modalités de transmission sécurisée des licences

NOTA : Le candidat est tenu de respecter la présentation des pièces du DCE définies par le CNOM. Tout ajout, suppression ou substitution pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat.

Article IX : Modalités de transmission et de dépôts des offres

7.1 Date et heure limites de dépôt

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées au **mercredi 22 avril 2020 à 12h00**.

Tout retard entraîne le rejet de l'offre.

7.2 Modalités de transmission et dépôts des offres

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être **transmis obligatoirement par voie électronique**.

La transmission des plis se fait uniquement de manière électronique à l'adresse mail suivante : **achats@cn.medecin.fr**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article X : Jugement des offres

10.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 4122-4-20 à R 4122-4-22 du code de la santé publique.

Sont éliminés les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

10.2 Critères d'attribution

Conformément à l'article R 4122-4-24 du code de la santé publique, le CNOM peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
1) Prix	80 points	
2) Valeur technique	20 points	2-1) : délais de mise à disposition des licences sur 10 points
		2-2) modalités de transmission sécurisées des licences sur 10 points

10.2.1 Méthode d'analyse des critères

- Méthode d'analyse du critère prix (80 points)

Pour le critère Prix, la notation se fait par une comparaison avec **le montant total TTC** de l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres est déterminé par l'application des prix figurant au bordereau de prix aux quantités estimatives indiquées dans le même document.

La formule utilisée est la suivante:

$$Note = [(Prix de l'offre moins disante) / (prix de l'offre à noter)] \times pondération.$$

Si le bordereau des prix comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, elles seront rectifiées.

- Méthode d'analyse des sous-critères de la « valeur technique de l'offre » (10 points chacun)

En l'absence d'éléments répondant aux points sur lesquels le CNOM souhaite avoir des précisions pour comprendre et analyser l'offre du candidat et mettre en œuvre les sous-critères techniques de jugement des offres, l'offre pourra être déclarée irrégulière car ne pouvant être analysée au regard d'autres critères que le prix.

L'échelle de notation utilisée pour la notation des sous-critères de la « valeur technique de l'offre » est la suivante :

10 / 10	TRES SATISFAISANT
7,5 / 10	SATISFAISANT
5 / 10	CORRECT
2,5 / 10	INSUFFISANT
0 / 10	TRES INSUFFISANT

L'offre obtenant la meilleure note étant classée première, le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les deux critères ci-dessus.

En cas d'égalité de note, l'offre la moins disante est retenue.

Article XI : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure. Ils devront faire parvenir leurs demandes au plus tard **le 14 avril 2020 à 12h00**.

Pour une bonne transmission et une bonne gestion des questions des candidats, ils ne peuvent les poser qu'à l'adresse suivante : **achats@cn.medecin.fr**

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via la même adresse mail à toutes les entreprises s'étant identifiées après avoir téléchargé le dossier, au plus tard **le 16 avril 2020 à 12h00**.

Article XII : Attribution et notification du marché

La notification et l'information aux candidats non retenus s'effectuent selon les modalités prévues à l'article R 4122-4-29 du code de la santé publique.

ANNEXE AU RC : FICHE DE PRESENTATION DU CANDIDAT

Ces coordonnées, particulièrement l'adresse mail, seront utilisées pour tout échange relatif à cette consultation.

Elles se doivent donc d'être uniques et envoyées à **achats@cn.medecin.fr** dès téléchargement du DCE.

- Raison sociale de la société :
- Prénom et nom du référent :
- Adresse mail directe du référent :
- Numéro de téléphone direct du référent :